

À lire ...

- + Bibliothèque municipale
- + Avis public :
 - . Adoption des règlements
 - . Dépôt d'un projet de règlement et avis de motion
- + Programme de rénovation de l'habitation
- + Pollution lumineuse
- + Horaire du bureau municipal en raison des mesures sanitaires

Prochaine séance du conseil municipal
1er février 2022

Vérifier si les séances du conseil sont publiques avant de vous déplacer.

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

Bibliothèque municipale Semaine de Relâche

La Bibliothèque sera ouverte pendant la semaine de relâche (du 28 février au 4 mars 2022)

Quand : Du lundi au vendredi

À quelle heure : De 13h à 16h

Venez lire sur place ou emprunter des livres. Et pourquoi pas, bricoler !

Coin bricolage ouvert jusqu'au 9 avril 2022.

Grands et petits !

Des fauteuils pour relaxer, discuter et lire sont disponibles.

Des breuvages vous sont offerts gratuitement lors de votre visite. Un ordinateur avec internet vous est accessible.

La Bibliothèque est également ouverte le mardi soir de 18h30 à 19h30, le vendredi de 10h à 11h et le samedi de 10h à 11h30.





AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Adoption de règlements et avis de motion lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 497-22 – Règlement 497-22 sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 498-22 – Code d'éthique et déontologie des élus et abrogation du règlement 455-18**

Ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues et vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

❖ **Dépôt de projet et avis de motion – Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Le présent règlement doit être adopté à la séance du 1^{er} février 2022. Ce règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Les valeurs de la Ville en matière d'éthique sont :

- l'intégrité des employés municipaux, l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Ville et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux, la loyauté envers la Ville et la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Ce règlement détermine les points suivants :

- . Les conflits d'intérêts;
- . Les avantages;
- . La discrétion et la confidentialité;
- . L'utilisation des ressources de la ville;
- . Le respect des personnes;
- . L'obligation de loyauté;
- . La sobriété;
- . Annonce lors d'activité de financement politique;
- . Obligations à la suite de la fin de son emploi;
- . Les sanctions;
- . L'application et le contrôle;

Ces règlements et le projet de règlement peuvent être consultés en faisant une demande au bureau municipal ou par courriel.

Donné à Scotstown, ce 17^e jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.



Monique Polard, Directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION- ANNÉE 2022

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Le rôle de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2022 a été complété conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, envoyez votre demande par courriel à ville.scotstown@hsfqc.ca
Prenez en outre avis que l'envoi des comptes de taxes aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

Donné à Scotstown, ce 24 janvier 2022.



Monique Polard, Directrice générale

PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'HABITATION

La MRC est mandataire, pour la Société d'habitation du Québec (SHQ), de la mise en oeuvre des programmes de soutien à la rénovation des propriétés pour le territoire du Haut-Saint-François.

Le programme d'adaptation du domicile (PAD) et le programme RénoRégion (PRR) sont les deux principaux livrés par la MRC. Contactez l'agent de livraison afin de valider votre admissibilité à l'un de ces programmes.

François Dussault, agent de livraison : 418-338-6798

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande du programme RénoRégion au bureau de votre municipalité ou sur le site web de la MRC du Haut-Saint-François :

<http://www.mrchsf.com/pdf/renovation/FormulairePRR.pdf>

POLLUTION LUMINEUSE

La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic

La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic a été reconnue en 2007 par l'international Dark-Sky Association (IDA). Elle est la première au monde à avoir reçu cette reconnaissance. Elle s'étend sur près de 5 500 km² et couvre l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Granit et la ville de Sherbrooke.

La réserve vise à préserver, aujourd'hui et pour l'avenir, l'accès pour tous à l'expérience du ciel étoilé, car le spectacle du ciel nocturne est aujourd'hui en voie de disparition dans les espaces urbanisés de la planète. Outre le voilement des étoiles et les difficultés d'observation pour les astronomes, la pollution lumineuse est avant tout un terrible gaspillage d'énergie qui nuit à la qualité de vie et à la santé des êtres humains et des animaux.

Afin de protéger la réserve internationale de ciel étoilé et les activités de l'observatoire astronomique du Mont-Mégantic des effets néfastes du suréclairage, un règlement sur l'éclairage extérieur s'applique à l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-François. (RCI n.469-18)

Le projet « On préserve la réserve », une initiative de la MRC du Haut-Saint-François

Objectifs

Cette campagne a pour objectif de faire connaître les impacts de la pollution lumineuse à la population du Haut-

Saint-François. Elle souhaite également inciter la population à adopter des solutions d'éclairage extérieur qui soient respectueuses du règlement qui protège la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et qui favorisent la qualité de vie en limitant l'éclairage intrusif.

À l'occasion de la mise à jour de son règlement sur l'éclairage extérieur, la MRC du HSF veut également renforcer le sentiment d'appartenance à la réserve. Des actions de communication sont prévues auprès de ses élèves du primaire et du secondaire, de ses citoyens ainsi que de ses entreprises agricoles commerciales et industrielles.

En mettant en valeur les organisations et les entreprises qui convertissent leur éclairage, la MRC souhaite en faire des modèles qui ont un impact positif sur le ciel étoilé du territoire.

Outils

La MRC a prévu plusieurs outils pour accompagner les résidents du HSF dans leur choix de luminaires : identification des modèles conformes et diffusion de dépliants aux rénovateurs, constructeurs et citoyens. De la sensibilisation est en cours auprès des quincailliers et des électriciens. Toutes ces actions permettront à la population de faire des choix plus... éclairés !

Partenaires

Les 14 municipalités de la MRC sont pleinement partenaires du projet. Chaque municipalité a nommé un ambassadeur du projet « On préserve la réserve ». Le parc national du Mont-Mégantic, l'Astrolab et l'Observatoire du Mont-Mégantic appuient la MRC grâce à leurs connaissances scientifiques et leur expertise qui permettent de documenter les outils de communication. La campagne vise également une collaboration avec les quincailliers et les électriciens afin d'améliorer la disponibilité de luminaires conformes.

C'est en coopérant tous ensemble que le HSF s'inscrira au firmament des plus beaux ciels étoilés de la planète !

Les outils disponibles

Le dépliant : les grands principes d'un bon éclairage :

<http://www.mrchsf.com/pdf/environnement/depPolLum.pdf>

Produits d'éclairage recommandés :

<http://www.mrchsf.com/pdf/environnement/Luminaires%20Quincailleries.pdf>

http://www.mrchsf.com/pdf/environnement/2019-Produits_%C3%A9clairage_recommandes-SANSPRIX.pdf

Autres produits d'éclairage recommandés : <https://www.cieiletoilemontmegantic.org/>

Trouver de l'information

- Vous souhaitez remplacer vos installations d'éclairage ou installer de nouveaux luminaires extérieurs : votre inspecteur municipal est chargé de l'application du règlement sur l'éclairage extérieur : Parlez-lui de votre projet !

Horaire du bureau municipal en raison des mesures sanitaires

Prenez note qu'en raison des mesures sanitaires du gouvernement du 31 décembre 2021, le personnel du bureau municipal travaille présentement en télétravail sur les heures d'ouverture, selon l'horaire normal :

Lundi : Fermé

Du mardi au jeudi : de 13h00 à 16h30

Vendredi : de 8h00 à 12h00 (midi).

Vous pouvez communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7, et laissez un message sur la boîte vocale. Les messages sont pris à plusieurs fréquences ou par courriel à ville.scotstown@hsfqc.ca

Les services de voirie municipale, d'entretien des infrastructures et d'aqueduc continuent leurs activités.

La Ville de Scotstown fera des mises à jour régulières sur le site web de la ville via cette page. Vous pouvez également suivre les nouveaux développements via la page Facebook de la ville :

<https://www.facebook.com/Ville-de-Scotstown>

Merci de votre collaboration.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/.../mesures-en-vigueur.pdf...>

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale du bureau municipal ou du garage municipal au 819-657-2925